

## Types de transactions admissibles à l'ETÉ (en date de janvier 2013)

Pour automatiser les transactions de nom de client, les sociétés émettrices participantes doivent établir une norme selon laquelle la transmission électronique des transactions sera autorisée et le suivi sur papier ne sera pas requis. Les modalités de l'initiative de Fundserv visant à subdéléguer les exigences de documents papier sont les suivantes :

CATÉGORIE	TRANSACTIONS		
<b>Toutes les transactions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type de produit = M (fonds commun de placement) et T (produit autre qu'un titre portant intérêt) avec la V20</li> <li>Code de pays = CAN</li> <li>Règlement MRN ou non-MRN; état de règlement = B (vrac) ou I (individuel)</li> </ul>		
<b>Type de transaction d'achat = 5</b>	<p><b>Achats :<sup>I</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvert - Type de compte = 01 <ul style="list-style-type: none"> <li>Individuel, en fiducie pour (EFP), conjoint (codes de destinataire 1, 2 ou 7)</li> <li>Ouverture de nouveau compte (code de destinataire 1; ou codes de destinataire 2 ou 7 lorsque type de signature « conjoint » = A et O).</li> </ul> </li> <li>Cotisations au REER – Type de compte = 02 <ul style="list-style-type: none"> <li>Cotisations individuelles et de conjoint; Indicateur de conjoint = Y</li> <li>Ouverture d'un nouveau compte, y compris déclaration de fiducie</li> </ul> </li> <li>CELI (compte d'épargne libre d'impôt) – Type de compte = 17</li> <li>Ristournes de commission (tous les types de comptes)</li> <li>Facette achat d'une transaction EFP</li> </ul>		
<p><b>Type de transaction Rachats (vente) = 6</b></p> <p><b>Types de transaction Échanges = 8, Détails de type de trans. = 1</b></p> <p><b>Type de transaction Transferts = 8, Détails de type de trans. = 4, 8, 9</b></p>	<p><b>Rachats :<sup>II</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rachats ne dépassant pas 25 000 \$ bruts au niveau du compte (compte non tenu de l'incidence du change)</li> <li>Types de comptes 01, 02, 17</li> </ul> <p><b>Échanges :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les types de comptes</li> <li>Individuel, conjoint et d'entreprise (codes de destinataire 1, 2, 3 ou 7)</li> </ul> <p><b>TEE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Facette rachat, tout montant</li> </ul> <p><b>Transferts de compte :<sup>III</sup></b></p> <p><b>Types de comptes - Transferts internes (AcctDesig 1 à 1)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Ouvert (01) à types de comptes CELI (17), Ouvert (01) et REER non conjoint (02)</li> <li>REER (02) (y compris non-conjoint, conjoint, collectif, et conjoint collectif) aux types de compte REER (02) (y compris non conjoint, conjoint, collectif et conjoint collectif)</li> <li>CELI (17) aux types de compte CELI (17), Ouvert (01), REER non conjoint (02) Types de comptes – Ouvert (01), REER (02) et CELI (17)</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de client à intermédiaire (AcctDesig 1 à 3)</li> <li>Transfert interne intermédiaire à nom de client (AcctDesig 3 à 1)</li> <li>Transfert externe nom de client à intermédiaire (AcctDesig 1 à 3)</li> <li>Transferts externe et interne non-ATON nom de client à prête-nom (AcctDesi 1 à 2)</li> <li>Transfert interne prête-nom à nom de client (AcctDesig 2 à 1)</li> </ul>		
<b>Corrections d'erreurs</b>	<p><b>Distributeurs de MRN seulement, types de comptes Ouvert (01), REER (02) et CELI (17) seulement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contre-passations d'achat et d'échange (Code d'action = REV)</li> <li>Achats et échanges en date du (Code d'action = AOT)</li> <li>Annulation d'achat, de TEE et de rachat (Code d'action = CAX)</li> </ul>		
<b>Mises à jour non financières (MAJNF)</b>	<table border="0"> <tr> <td> <p><b>Mises à jour de distributeur/conseiller financier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajouter/Modifier les renseignements du dossier du conseiller financier (AddModRep)</li> <li>Déplacement en vrac des comptes d'un code de conseiller vers un autre (ModBulkRep)</li> <li>Changement du code de conseiller financier dans le compte du client (ModAcctAttrib)</li> <li>Changement du code de courtier dans le compte du client (si sous le même courtier) (ModAcctAttrib)</li> </ul> </td> <td> <p><b>Mises à jour de compte de client :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajouter/Modifier le courriel de l'investisseur (AddModClientInfo)</li> <li>Changer l'adresse (AddModAddress)</li> <li>Ajouter NAS/NE (AddModClientInfo)</li> <li>Ajouter la date de naissance (AddModClientInfo)</li> <li>Ajouter/Modifier la langue (AddModClientInfo)</li> <li>Modifier les renseignements de distribution (ModDistributions)</li> <li>Mise à jour de successeur de CELI (AddTFSAS)</li> <li>Ajouter un RPA d'investisseur (AddPAC)</li> </ul> </td> </tr> </table>	<p><b>Mises à jour de distributeur/conseiller financier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajouter/Modifier les renseignements du dossier du conseiller financier (AddModRep)</li> <li>Déplacement en vrac des comptes d'un code de conseiller vers un autre (ModBulkRep)</li> <li>Changement du code de conseiller financier dans le compte du client (ModAcctAttrib)</li> <li>Changement du code de courtier dans le compte du client (si sous le même courtier) (ModAcctAttrib)</li> </ul>	<p><b>Mises à jour de compte de client :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajouter/Modifier le courriel de l'investisseur (AddModClientInfo)</li> <li>Changer l'adresse (AddModAddress)</li> <li>Ajouter NAS/NE (AddModClientInfo)</li> <li>Ajouter la date de naissance (AddModClientInfo)</li> <li>Ajouter/Modifier la langue (AddModClientInfo)</li> <li>Modifier les renseignements de distribution (ModDistributions)</li> <li>Mise à jour de successeur de CELI (AddTFSAS)</li> <li>Ajouter un RPA d'investisseur (AddPAC)</li> </ul>
<p><b>Mises à jour de distributeur/conseiller financier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajouter/Modifier les renseignements du dossier du conseiller financier (AddModRep)</li> <li>Déplacement en vrac des comptes d'un code de conseiller vers un autre (ModBulkRep)</li> <li>Changement du code de conseiller financier dans le compte du client (ModAcctAttrib)</li> <li>Changement du code de courtier dans le compte du client (si sous le même courtier) (ModAcctAttrib)</li> </ul>	<p><b>Mises à jour de compte de client :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajouter/Modifier le courriel de l'investisseur (AddModClientInfo)</li> <li>Changer l'adresse (AddModAddress)</li> <li>Ajouter NAS/NE (AddModClientInfo)</li> <li>Ajouter la date de naissance (AddModClientInfo)</li> <li>Ajouter/Modifier la langue (AddModClientInfo)</li> <li>Modifier les renseignements de distribution (ModDistributions)</li> <li>Mise à jour de successeur de CELI (AddTFSAS)</li> <li>Ajouter un RPA d'investisseur (AddPAC)</li> </ul>		

I. Achats exclus : Code de retrait de cotisation = J (60J transfert de pension) ou L (60L Transfert au décès).

II. Rachats exclus : Comptes d'entreprise, rachats non-MRN payables à différents destinataires (y compris le courtier) ou payable à une adresse différente, comptes de fiducie officielle, rachats d'un régime d'accession à la propriété ou d'encouragement à l'éducation permanente, rachats d'unités avec certificat ou en garantie, rachats avec changement d'adresse récent, ruptures de mariage et successions.

III. Transferts exclus : REER de nom de client à FERR de nom de client (transfert interne)

### Traitement d'un rachat

- Lorsque la valeur de l'ordre est E pour un VEF, la société émettrice se fiera à l'information fournie dans l'ordre.
- Le groupe pilote a aussi convenu de normaliser le délai préalable aux rachats après le changement d'adresse d'un client. C'est la société émettrice qui devra gérer cet élément du traitement.
- Tout changement applicable reçu après T+1 (T pour transaction T+1) sera traité dans le meilleur délai possible (demande de VEF pour rachats).

### Rejets de la facette d'achat de TEE

Lorsqu'une transaction d'achat de TEE est rejetée par la société émettrice (avant 16 h, HE, à T+1), le distributeur recevra une réponse de rejet « F99 » de la société émettrice. Dans une telle situation, le distributeur fera une recherche sur le code d'erreur et la transaction avec facette de vente sera réglée individuellement, sauf si la transaction est annulée par le distributeur. S'il y a lieu, le distributeur contactera aussi la société émettrice associée à la facette d'achat du TEE pour résoudre le rejet et connaître les prochaines étapes à suivre.

Veuillez noter que les rejets de la facette d'achat du TEE font partie de l'ETÉ et aucun document papier ne sera requis en cas de rejet.

### Cycles de règlement des transactions prises en charge par l'ETÉ

Les transactions peuvent être réglées par MRN ou d'une autre façon. Il n'y a aucun changement pour les transactions réglées par MRN. Cependant, tout règlement non effectué par MRN comporte un changement lié aux rachats. Plus particulièrement, les rachats non MRN qui sont exécutés électroniquement recevront sans faute les produits à T+2. Pour permettre ce changement, la date de règlement figurant au fichier ~~de~~ rapprochement de transactions (TS) sera remplacée par T+1.

Les changements seront inclus dans le document des Transactions admissibles. Veuillez noter que Fundserv ne change pas les cycles de règlement de l'industrie, et le fichier de directives de règlement (FS) reste inchangé.

### Ordres électroniques non pris en charge par l'ETÉ

Les ordres électroniques non pris en charge par l'ETÉ peuvent être exécutés électroniquement par le réseau de Fundserv. Cependant, la documentation est requise par la société émettrice pour que celle-ci puisse procéder au règlement.

Les transactions non prises en charge sont réglées le jour où tous les documents et/ou l'argent sont reçus en bonne et due forme, ou conformément au même cycle de règlement que les transactions prises en charge par l'ETÉ (voir le cycle de règlement des transactions prises en charge par l'ETÉ). Si les documents et/ou l'argent ne sont pas reçus dans les délais établis, l'ordre sera contre-passé et des frais seront facturés au distributeur pour toute dilution.

### Éléments particuliers à considérer dans le cas des ordres non pris en charge par l'ETÉ

- Lorsqu'un rachat est traité électroniquement par le distributeur et ne fait pas partie des transactions d'ETÉ admissibles, les sociétés émettrices collaboreront avec les distributeurs pour obtenir les documents papier requis.
- Lorsqu'une demande de rachat vise un destinataire qui est différent de celui figurant aux dossiers de la société émettrice, le distributeur a jusqu'à 16 h, HE, à T+1 (T pour transaction T+1) pour envoyer les documents à l'appui. Il n'y a aucune garantie que la transaction sera exécutée si les documents sont reçus à T+2 ou ultérieurement.

Tous les ordres envoyés manuellement aux sociétés émettrices aux fins de leur traitement seront traités par les sociétés émettrices (sans être rejetés).